

## Enquête publique : Projet éolien Portes de Champagne

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons constaté des manquements graves en matière de documents officiels disponibles sur le site [www.marne.fr](http://www.marne.fr)

1. Ces documents officiels ont d'abord été transmis fort tardivement par les services de la DDT, le 10 octobre 2022 . Dans un premier temps il n'était pas envisagé qu'ils le soient avant le début de l'enquête publique (comme en témoigne le mail du 10 octobre des services de la DDT pour lequel vous étiez destinataire en copie), et c'est seulement suite à l'insistance de plusieurs membres de notre association qu'ils ont été mis à disposition du public.

Madame,

Selon les dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement "Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique..."

Le dossier sera donc disponible en version papier à compter du 24 octobre 2022 et ce jusqu'au 25 novembre 2022 inclus (soit 33 jours) comme indiqué sur l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique du parc éolien des Portes de Champagne II et selon les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement concernant la durée de l'enquête publique faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, pour répondre au mieux aux attentes des usagers, nous venons de diffuser le dossier dématérialisé sur le site internet des services de l'Etat.

Cordialement,

2. Ces documents officiels comportaient cependant **des lacunes graves**
  - Absence de l'avis MRAE ;
  - Absence de l'étude d'impact dans son intégralité.

Ce qui est contraire au code de l'environnement :

[Article R123-8 Modifié par Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 - art. 23](#)

Ils n'ont été finalement complétés que le 3 novembre 2022, soit 10 jours après le début de l'enquête publique, suite à un courrier du collectif ECEP 51 à Monsieur le Préfet et aux institutions concernées.

Ces manquements sont très dommageables à la bonne information du public. Comment en particulier comprendre le retour du pétitionnaire à l'avis de la MRAE si cet avis n'est pas en ligne, (avis par ailleurs très critique vis-à-vis du projet) ?

Nous espérons, monsieur le commissaire-enquêteur, que vous serez sensible à cette observation, et nous vous adressons l'expression de notre haute considération.

Pour l'association PLFS (membre du collectif ECEP 51)

